

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/014

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Port qui fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	138 673.61 €
Et un Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de	258 826.67 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2023, en recettes d'investissement (ligne R001) pour la somme de 258 826.67 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section d'exploitation doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :	
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	113 673.61 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement,	
Au compte 1068	25 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 5 voix pour et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

D'AFFECTER 25 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 113 673.61 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Michel FREDON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr